



DECISION N° 2024-520

Nuit des Musées - Marché de prestations de services

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer le samedi 18 mai 2024 diverses animations dans le cadre de la Nuit des Musées, nécessitant la réalisation de plusieurs types de procédures :

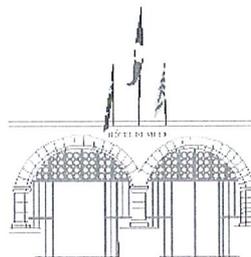
1/ procédure organisée sans publicité avec mise en concurrence préalable, en application de l'article R. 2123-1-3° du code de la commande publique, pour deux prestations de services d'animations ;

2/ procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique pour un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle ;

DÉCIDE

Article 1

De conclure un marché de prestation de service sans publicité avec mise en concurrence préalable en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique avec les associations suivantes :



- **La Compagnie du Furet d'Or**, sise 22 avenue Maréchal Joffre, 66390 BAIXAS pour assurer un atelier « frappe de monnaie historique » et un atelier « héraldique », le samedi 18 mai 2024 de 15h à 18h, au Musée des monnaies et médailles Joseph Puig, pour un montant de 280 € (deux cent quatre-vingt euros), non assujettie à la TVA.
- **L'association Itinérances**, sise Les Granges, 09110 Montailou, pour assurer un concert déambulatoire musical, le samedi 18 mai de 21h à 22h30, au Muséum d'histoire naturelle, pour un montant de 750 € (sept cent cinquante euros), non assujettie à la TVA.

Article 2

De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de R .2122-3 du code de la commande publique pour un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association suivante :

- **L'association CIELO**, sise Hôtel de Ville, Route de Ria, 66500 Prades, pour assurer une animation intitulée « Les Porteurs de Lumière », le samedi 18 mai 2024 de 21h à 22h30, au parc du Musée des Monnaies et des Médailles Joseph Puig, pour un montant de 1 000 euros € TTC (mille euros), TVA à 0%. La Ville prendra en charge les frais de restauration pour les deux artistes, soit deux repas pour le dîner du 18 mai 2024 à hauteur maximum de 25 € par personne.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **13 MAI 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240513-189908-AU-1-1

Accusé reçu le : **13 MAI 2024**

Affiché le : **13 MAI 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

